

25 MARS 2010

62170 MONTREUIL-SUR-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD**

L'an deux mille dix, le seize mars à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à l'AGORA de Berck-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-Marie KRAJEWSKI en suite de convocation en date du 10 mars 2010, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie de Berck-sur-Mer.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de MM. Jean-Pierre BECQUELIN, Bruno COUSEIN et Philippe LECHERF absents excusés.
Suppléants : MM Henri BENARD, Gérard CAUCHOIS et Claudine YOUF

Mme Claudine YOUF est élue secrétaire.

2010-11 Assainissement – service public d'assainissement non collectif (SPANC) – prise de compétence entretien (vidange)

Rapporteur : Alain DELORME

Le rapporteur expose à l'assemblée que par délibérations n°19 et n° 20 du conseil communautaire du 20 juin 2006 la communauté de communes Opale Sud s'est dotée en régie d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC), service qui a son propre règlement.

Le SPANC a en charge les compétences obligatoires qui sont :

- La vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes neufs ou réhabilités,
- Le contrôle diagnostic des systèmes existants,
- La vérification périodique des systèmes existants.

Afin d'améliorer l'image du SPANC et d'amener un service complet aux usagers, le rapporteur indique que le SPANC peut aussi prendre la compétence entretien, qui est une prestation de service pour vidanger les ouvrages de prétraitement.

La commission assainissement a émis un avis favorable dans sa séance du 22 février 2010.

Le rapporteur demande à l'assemblée d'autoriser le président à :

- prendre la compétence optionnelle d'entretien en sus des compétences obligatoires au niveau du SPANC,

- modifier l'article 12 du règlement du service public d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe,
- informer les usagers de ce nouveau service.

Adopté à l'unanimité

Fait à Berck-sur-Mer,
Le 17 mars 2010

Le président,



Jean-Marie KRAJEWSKI

Publié le 23 MARS 2010
Exécutoire le 29 MARS 2010

Le président,



Jean-Marie KRAJEWSKI



REÇU LE

25 MAR. 2010

**SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER**

CHAPITRE 3 : MISSIONS DU SPANC

Article 12 : Nature du service

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations, le SPANC fournit au redevable ou à l'usager, des informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de son système d'assainissement non collectif.

Il procède au contrôle technique qui comprend :

- *la vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes nouveaux ou réhabilités ; cette vérification doit être effectuée tout au long des travaux de réalisation,*
- *le contrôle diagnostique des systèmes existants,*
- *la vérification périodique du bon état, du bon fonctionnement et du bon entretien des installations d'assainissement.*

Des contrôles techniques occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage.

CHAPITRE 3 : MISSIONS DU SPANC

Article 12 :

12.1- Nature du service

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations, le SPANC fournit au redevable ou à l'usager, des informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de son système d'assainissement non collectif.

Il procède au contrôle technique qui comprend :

- **La vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes nouveaux ou réhabilités ; cette vérification doit être effectuée tout au long des travaux de réalisation,**
- **Le contrôle diagnostique des systèmes existants,**
- **La vérification périodique du bon état, du bon fonctionnement et du bon entretien des installations d'assainissement.**

Des contrôles techniques occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage.

Il peut procéder à l'entretien (vidange) des ouvrages de prétraitement à la demande du particulier.

12.2 - Modalités d'entretien (vidange)

Le service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes Opale Sud a pris la compétence pour la mission d'entretien des installations. L'usager, libre d'adhérer ou non, devra signer, si son choix se porte sur le service public d'assainissement non collectif, une convention avec celui-ci qui définira les modalités d'intervention.